

QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 672-2022

---

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES  
TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU GARAGE  
MUNICIPAL AINSI QUE LES HONORAIRES  
PROFESSIONNELS Y ÉTANT RELIÉS**

---

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le sixième jour du mois de juin 2022, à 19h00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance étaient présents :

LE MAIRE :  
Monsieur Stéphane Dion

LES CONSEILLERS (ÈRES) :  
Madame Mylène Neault  
Monsieur Marc-Olivier Habel  
Madame Mélanie Picard  
Monsieur Alex Papineau  
Madame Sophie Côté  
Madame Carmen Demers

Tous membres du conseil et formant quorum.

**ATTENDU QU'**il est devenu nécessaire de procéder à des travaux d'agrandissement du garage municipal;

**ATTENDU QUE** les services de professionnels et d'entrepreneurs sont requis pour mener à bien lesdits travaux;

**ATTENDU QUE** le coût total de l'achat et des travaux est estimé à ± 357 456 \$ net;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de l'achat et des travaux;

**ATTENDU QUE** le présent règlement abroge le règlement d'emprunt n° 661-2022 qui n'a jamais été transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour leur approbation, aux fins de modifier le projet et d'ajouter le coût de la réfection du revêtement extérieur du bâtiment;

**ATTENDU QUE** le conseil de cette municipalité a adopté et déposé le deuxième jour du mois de mai 2022 le projet de règlement 672-2022;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance de conseil tenue le deuxième jour du mois de mai 2022;

**IL EST PROPOSÉ PAR : MARC-OLIVIER HABEL**

**APPUYÉ PAR : MÉLANIE PICARD**

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le présent règlement portant le numéro 672-2022 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil décrète, par le présent règlement, les travaux suivants :

## SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 672-2022

- ♦ Travaux d'agrandissement du garage municipal, telles que plus amplement détaillées aux plans et devis, numéro de projet P-31-21-0391, et préparés par Manon Marcoux, architecte.
- ♦ Lesdits plans et devis sont joints aux présentes comme annexe A pour en faire partie intégrante.

### ARTICLE 3

Le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 357 456 \$ pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant; l'estimation globale du projet étant plus amplement détaillée à un état préparé par France Dubuc, directrice générale et greffière-trésorière, en date du 06 juin 2022, lequel est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe B.

### ARTICLE 4

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

### ARTICLE 5

Le conseil décrète qu'un montant représentant une somme non supérieure à cinq pourcent (5 %) du montant total de la dépense prévue au présent règlement, est destiné à renflouer le fond général de la municipalité de tout ou partie des sommes engagées avant l'adoption du règlement relativement à l'objet de celui-ci; ladite somme étant plus amplement détaillée à un état préparé par France Dubuc, directrice générale et greffière-trésorière, en date du 06 juin 2022, lequel est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe C.

### ARTICLE 6

L'emprunt sera remboursé en 15 ans.

### ARTICLE 7

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité de Sainte-Croix, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

### ARTICLE 8

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 3.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme au présent règlement.

### ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce sixième jour du mois de juin en l'an deux mille vingt-deux.

---

Stéphane Dion  
Maire

---

France Dubuc  
Directrice générale et greffière-trésorière

## ANNEXE « B »

---

### MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX RÈGLEMENT NUMÉRO 672-2022

---

Estimation agrandissement du garage municipal	298 003 \$
Administration et profit de 15 %	49 171 \$
Imprévus de 10 %	29 800 \$
Honoraire professionnels	14 487 \$
<b>Sous-total :</b>	<b>391 461 \$</b>
(-) Retour de taxes (TPS)	- 17 024 \$
(-) Retour de taxes (TVQ)	<u>-16 981 \$</u>
<b>Coût budgétaire :</b>	<b>357 456 \$</b>

La directrice générale et greffière-trésorière

Signature : \_\_\_\_\_

Date : le 06 juin 2022

## ANNEXE « C »

---

### MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX RÈGLEMENT NUMÉRO 672-2022

---

#### SOMMES ENGAGÉES AVANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT

NATURE DE LA DÉPENSE	MONTANT	
Honoraires professionnels (architecte)	12 600 \$	
<b>TOTAL NET AVANT RETOUR DE TAXES :</b>	14 487 \$	
<b>TOTAL NET APRÈS RETOUR DE TAXES :</b>	13 228 \$	

Somme engagée / dépense décrétée 3.700 %.

La directrice générale et greffière-trésorière

Signature : \_\_\_\_\_

Date : le 06 juin 2022